

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 01/03/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **BILLIET MENUISERIE**

1 B RTE DE SOCX VC 304  
59380 BIERNE

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G2\BILLIET Menuiserie\_Bierne\_0100014170\2-INSPECTIONS\2023\_01\_25\_Incendie\BILLIET Menuiserie\_Bierne\_RAPVI COMPLET\_0100014170.odt  
Code AIOT : 0100014170

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2023 dans l'établissement BILLIET MENUISERIE implanté 1 B RTE DE SOCX VC 304 59380 BIERNE. L'inspection a été annoncée le 25/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée dans le cadre d'un accident. Il s'agit d'une inspection réactive inopinée.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BILLIET MENUISERIE
- 1 B RTE DE SOCX VC 304 59380 BIERNE
- Code AIOT : 0100014170
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La menuiserie Billiet est une entreprise familiale qui existe depuis 30 ans. Elle est spécialisée dans la fabrication de portes et fenêtres.

L'établissement dispose d'un récépissé de déclaration en date du 07/05/2004 pour la rubrique 2410-2 (Ateliers où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW).

Le site compte 150 salariés.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- accident

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration d'évènement	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-69	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'accident n'a pas fait de blessé et n'a pas causé de pollution.

L'inspection demande à l'exploitant d'éclaircir la situation administrative du site en raison de l'évolution de l'activité du site depuis 2004 avant le dépôt du permis de construire.

### **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Déclaration d'évènement

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration d'évènement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation , à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b>  L'inspection des installations classée a été informée par les médias (Radio 6) le mercredi 25 janvier 2023 à 07h40 qu'un incendie est en cours au sein de la menuiserie Billiet à Bierne.  Elle se rend à 9h sur site. Les pompiers sont sur place, l'incendie est encore en cours.  Au vu de la situation actuelle, l'inspection n'a pas pu rencontrer le responsable du site. Les informations ont été recueillies par le Commandant des Opérations de Secours (COS) présent sur place.  <b>Contexte - causes</b> Les pompiers ont été appelés vers 05h00 ce matin par les entreprises voisines suite à un départ de feu. La société était fermée et clôturée. Lors de l'incendie, le site n'était pas occupé et aucun blessé n'a été recensé. La société est ouverte aux heures ouvrées et surveillée par des caméras 24H/24H.  L'incendie a eu lieu dans l'atelier du site (8 500 m <sup>2</sup> au sol dont 6 500 m <sup>2</sup> impacté par l'incendie). L'atelier stockait des matières premières (bois) et des produits finis (fenêtres...). L'origine de l'incendie est n'est toujours pas connue, l'exploitant est en attente du rapport de l'expert.  Une explosion aurait été entendue vers 04h45, cette explosion serait due à l'explosion des deux chariots à gaz.  Lors de la visite de l'inspection (9h00 à 10h30 environ), les pompiers continuaient d'arroser le site.  <b>Conséquences</b> Le service des Wateringues et l'OFB sont arrivés sur les lieux. Les eaux d'extinction sont évacuées via le réseau d'eaux pluviales pour rejoindre les wateringues. Le site ne dispose pas de rétention. A notre départ, il y avait un léger filet d'eau qui arrivait dans le wateringues. D'après les services des wateringues, aucune pollution n'a été constatée dans le milieu naturel.  La fiche de notification de l'accident a été transmise à l'inspection par courriel du 09/02/2023.  <b>Suites</b> Deux tiers de l'entreprise ont été détruits par l'incendie. L'exploitant prévoit de déposer rapidement une demande de permis de construire afin de re-construire le plus tôt possible la

partie détruite et de reprendre la production pour honorer les commandes déjà signées.

Pour ce faire, l'inspection a demandé à l'exploitant de vérifier la situation administrative qui semble avoir évolué depuis 2004 (le site est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2410-2 de la nomenclature des installations classées (*2410 2 : Ateliers où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW*). En effet, l'exploitant a précisé qu'il disposait d'une cabine de peinture, de nombreuses machines en lien avec le travail du bois et du PVC...)

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet